

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 21 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 septembre 2016.

Présents : BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), LOURADOUR Patricia, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Frédéric SUDRON), PONS Gérard (Pouvoir de Philippe SIMON), ROGER Edouard, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : GRANDAUD Gilbert (suppléant de Pierre POURCHET), MERLIAUD Christian (suppléant de Thierry MENUCELLI), TESSIER Marie-Claude (suppléante de Thierry MUZETTE).

Excusés : BAUDEMONT Dominique, CHAUVERGUE Laurence, LACOUTURIERE Michel, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, VERGNE Didier.

Absent : CAMBOU Stéphane, DEVAUX Nathalie, GERY Claude, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : Isabelle GANE.

Présents 22 / Votants 25

N°56-2016 – Fondation du patrimoine : autorisation de signer la nouvelle convention

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a signé en 2007 une convention avec la Fondation du patrimoine dont l'objet était le suivant :

- adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à la Fondation du Patrimoine en lieu et place des communes du territoire en fonction du barème arrêté par le Conseil d'Administration et l'Association des Maires de France selon le détail du nombre d'habitants ;
- participation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière d'opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices labellisés situés sur son territoire, réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires. Montant fixé à 5 % du montant des travaux, avec un plafond de 1 500 € par opération ;
- participation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au financement à hauteur de 5 000 € aux opérations de souscriptions publiques, faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise, menées par des communes du territoire communautaire, engagées aux côtés de la Fondation du Patrimoine. Montant fixé à 5 000 € par opération.

Monsieur le Président présente les nouvelles modalités de la convention :

- adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à la Fondation du Patrimoine en lieu et place des communes du territoire en fonction du barème arrêté par le Conseil d'Administration et l'Association des Maires de France selon le détail du nombre d'habitants ; soit un montant de 1 080 € par an ;
- participation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au financement des travaux de restauration effectués par les propriétaires privés s'engageant dans une démarche de labellisation et situés sur son territoire. Montant fixé à 20 % du montant des travaux labélisés, avec un plafond de 8 000 € par opération ; Une enveloppe annuelle de 50 000 € sera consacrée au financement de ces opérations spécifiques ;
- participation de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au financement de projets de restauration et de valorisation d'édifices publics du patrimoine communal ou intercommunal faisant l'objet d'une convention de souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes ; La collecte sera abondée d'1 € par euro collectée et sera plafonnée à 10 000 € par projet.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, jointe en annexe ;

- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le 22 septembre 2016

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Entre :

La Communauté de communes des Portes de Vassivière, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Pierre FAYE, dûment habilité à l'effet des présents par délibération n°.....du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la Communauté de communes,

Et :

La Fondation du Patrimoine, ayant son siège social 23-25 rue Charles Fourier, 75013 PARIS, représentée par son Délégué Départemental en Haute-Vienne, Monsieur Benoît SADRY et par son Délégué Régional Monsieur Jean Claude BOISDEVESY responsable de l'établissement secondaire ayant son siège à la Minoterie à Cylindres 2, route de st Jean Ligoure 87260 PIERRE-BUFFIERE.

CONSIDERANT les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°96550 du 02 juillet 1996,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour la réhabilitation de l'habitat privé et les actions de type OPAH,

SONT CONVENUES LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE UN : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties signataires pour la mise en valeur du patrimoine populaire de proximité habitable et non habitable, privé et public, situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

ARTICLE DEUX : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES LA COMPOSANT

La Communauté de Communes adhère à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de Communes ainsi qu'en lieu et place des communes du territoire en fonction du barème arrêté par le Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine et l'Association des Maires de France soit un montant total de 1080 Euros, détaillé ci-après :

Commune	Population	Montant adhésion
Augne	115	60€
Beaumont-du-Lac	164	60€
Bujaleuf	873	60€
Cheissoux	186	60€
Domps	120	60€
Eymoutiers	2 082	120€
Nedde	493	60€
Peyrat-le-Château	942	60€
Rempnat	144	60€
Saint-Amand-le-Petit	103	60€
Sainte-Anne-Saint-Priest	148	60€
Saint-Julien-le-Petit	305	60€
Communauté de communes	5675	300€
	TOTAL	1080€

Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'évolution du périmètre de la Communauté de communes.

ARTICLE TROIS : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS L'AIDE AU PATRIMOINE PRIVE GRACE AU DISPOSITIF DU LABEL FONDATION DU PATRIMOINE.

3.1 Par la présente convention, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'engage à financer les opérations de restauration du patrimoine privé éligible au label Fondation du Patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes par le versement d'une subvention de 20% du coût des travaux labélisés, plafonnée à 8000 € par opération.

Une enveloppe annuelle de 50 000 € sera consacrée au financement de ces opérations spécifiques.

3.2 Les avantages de la subvention attribuée :

- Financer des opérations de restauration et de mise en valeur d'édifices, non classés et non-inscrits, situés en milieu urbain ou rural dans le périmètre de la communauté de communes et réalisées par des particuliers agissant en qualité de propriétaires.
- Mettre en jeu éventuellement les déductions fiscales prévues au Code Général des Impôts (articles 156-I-3° et 156-II-1°Ter) pour tout ou partie des travaux labélisés :
 - déduction de 100 % des travaux labélisés dès lors que la subvention accordée atteint 20 % du montant de ces travaux.
 - déduction de 50 % des travaux labélisés dès lors que la subvention accordée est inférieure à 20 % et à minima 1%.

3.3 Les catégories d'immeubles éligibles

Sont éligibles les immeubles non habitables et habitables, non classés et non-inscrits, représentant un intérêt patrimonial pour le territoire (ferme, maison de caractère, lavoirs, fours, pigeonniers, édifices culturels, ...)

Ces immeubles devront être visibles tout ou partie de la voie publique.

3.4 Engagement et versement des fonds destinés au patrimoine privé

Les fonds sont engagés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dès l'obtention du Label par le porteur de projet par simple lettre de demande de la Fondation du Patrimoine, accompagnée d'une copie du dossier de demande de Label, de photos du bien labellisé, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des devis et de la décision d'octroi du label par la Fondation du Patrimoine.

Les fonds attribués sont versés par la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine, à la fin des travaux sur présentation du certificat de conformité des travaux, de photos du bien labellisé après travaux et des factures certifiées acquittées.

En cas de retrait, de caducité ou de non-conformité du Label, la subvention sera réaffectée à d'autres projets privés, sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Pour chaque opération, la subvention attribuée sera versée sur le compte de la Fondation du Patrimoine, ouvert à la banque : Société Générale :

- Numéro de compte : 30003
- Code guichet : 03010
- N° de compte : 00037295363
- Clé Rib : 17
- IBAN/ FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317
- BIC ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP

3.5 Procédure d'instruction des dossiers privés

L'information sur les avantages du label, la remise du dossier au porteur de projet, l'aide à son instruction et le suivi sont assurés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ou l'opérateur désignée par elle avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Les dossiers labellisés sont soumis à une commission composée d'un représentant de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et de la Fondation du Patrimoine, chargée de valider le montant de l'aide au financement.

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant participera à cette commission.

ARTICLE QUATRE : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PATRIMOINE PUBLIC GRACE AU DISPOSITIF DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE ABONDEE

4.1 Procédure d'instruction des dossiers publics.

L'information sur les avantages du Mécénat Populaire, la remise du dossier technique, l'aide à l'instruction des dossiers, à l'organisation et au lancement de la campagne et le suivi sont assurés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et la Fondation du Patrimoine. Une convention de souscription publique sera signée entre le porteur de projet, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et la Fondation du Patrimoine.

4.2 Les catégories d'immeubles éligibles

Sont éligibles les édifices représentant un intérêt patrimonial pour le territoire.

4.3 Encourager la solidarité à des fins de mobiliser des fonds privés

Afin d'encourager la solidarité des particuliers, des entreprises, des associations, dans l'aide au financement des travaux de restauration et de valorisation de projets publics sur le territoire de la Communauté de Communes, par la pratique du Mécénat Populaire et d'entreprise, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, s'engage à abonder à hauteur de 1 euro pour 1 euro collecté, les souscriptions publiques ouvertes avec un plafonnement par souscription publique de 10 000 euros.

La collecte réalisée dans le cadre de ces souscriptions publiques, pourra être abondée éventuellement, par la Fondation du Patrimoine, grâce au Produit des Successions Vacantes qui lui est confié par l'Etat, ou de fonds confiés par d'autres partenaires publics ou privés, au regard du taux de mobilisation.

4.4 Engagement et versement par la Communauté de Communes des fonds destinés au patrimoine public,

Les fonds sont engagés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dès lors que la souscription publique est clôturée par le porteur de projet par simple lettre de demande de la Fondation du Patrimoine.

Les fonds attribués sont versés par la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine, à la fin des travaux sur présentation, du certificat de conformité des travaux, de photos du bien après travaux et du plan définitif de financement.

4.5 Versement des fonds par la Fondation du Patrimoine, destinés au patrimoine public

Le versement de l'enveloppe financière destinée à la collectivité ou l'association maître d'ouvrage fera l'objet d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine créera un fond dédié à l'utilisation de cette somme. Le reversement de cette somme au maître d'ouvrage fera l'objet d'une convention de financement spécifique entre la Fondation du Patrimoine et le maître d'ouvrage. Le reversement comptable s'effectuera à la clôture de la souscription publique, sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées (certifiées par le Trésor Public pour les collectivités), du plan de financement final et des photos après travaux.

**ARTICLE CINQ: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE DISPOSITIF DU LABEL
OU DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE :**

La Fondation du patrimoine s'engage :

- à tenir à la disposition de la Communauté de Communes tous les justificatifs comptables rendant compte de l'utilisation des subventions versées par elle,
- à mentionner l'aide financière de la Communauté de Communes dans ses actes, documents de communication et sur le site internet,
- à faire apposer un panneau sur l'édifice qui a fait l'objet de la mise en œuvre d'un des dispositifs, avec le logo de l'Etat, de la Communauté de Communes et éventuellement des autres partenaires.

ARTICLE SIX : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour la Communauté de Communes

Pour la Fondation du Patrimoine

Le Président

le Délégué Départemental

le Délégué Régional

M. Jean-Pierre FAYE

M. Benoît SADRY

M. Jean Claude BOISDEVESY